

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ · CHAPITRE 5.2

Le contrôle, la décision et les voies de droit

L'impôt anticipé repose sur l'autodéclaration : personne ne vous enverra de facture. L'AFC vérifie ensuite, parfois sur place et sans prévenir. Quand elle trouve un…

TransparenceRH

30 jours	5 ans	4,0 %	20
pour réclamer	prescription de la créance	intérêt moratoire en 2026	bénéficiaires au plus pour déclarer après un contrôle



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'assujetti s'inscrit auprès de l'AFC sans attendre d'y être invité ; à l'échéance, il remet spontanément le relevé prescrit avec les pièces et, en même temps, paie l'impôt ou fait la déclaration qui le remplace (art. 38 al. 1 et 2 LIA).



LA RÈGLE

À retenir

Elle **renseigne** l'AFC en conscience et produit ses **livres** et pièces ; contester l'impôt ne dispense pas de répondre (LIA 39).



LA RÈGLE

La règle clé

Société nouvellement fondée : S'inscrire auprès de l'AFC sans y être invitée (LIA 38 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Déclarer seul, répondre juste, contester à temps. »



LE PIÈGE

Le piège

Attendre la décision de l'AFC pour payer, ou contester en pensant geler les intérêts. Si l'impôt est finalement dû, l'intérêt moratoire court depuis l'échéance d'origine jusqu'au paiement (LIA 16 al. 2 ; AFC). Et retirer une réclamation ne la fait pas toujours disparaître : l'AFC peut poursuivre la procédure si la décision paraît contraire à la loi (LIA 42 al. 4).



LA BASE LÉGALE

Les références

LIA art. 4, 16, 17, 23, 38 à 42, 44, 45, 47 ; OIA art. 6, 7, 11, 12, 20, 24 ; DPA art. 11, 12 ; AFC, page « Payer l'impôt anticipé » ; DFF, communiqué du 11.9.2025.



Le cas express

Contrôle : frais privés de 3 900 non refacturés. Impôt anticipé ?

✓ **2 100** 3 900 ÷ 65 % = 6 000 ; 35 % de 6 000 = 2 100.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ S'inscrire et payer sans attendre l'AFC.
- ☐ Tenir prêts livres, pièces, comptes courants et salaires des actionnaires.
- ☐ Assister au contrôle et s'expliquer avant la décision.
- ☐ Réclamer par écrit dans les 30 jours, conclusions motivées.
- ☐ Refacturer ou demander la procédure de déclaration pour limiter le coût.

Base légale : LIA art. 4, 16, 17, 23, 38 à 42, 44, 45, 47 ; OIA art. 6, 7, 11, 12, 20, 24 ; DPA art. 11, 12 ; AFC, page « Payer l'impôt anticipé » ; DFF, communiqué du 11.9.2025.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lia-procedure.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.